des Produits Alimentaires



الهملكة الهغربية الهكتب الوطني للسلا مة الصحية للمنتجات الغذائية

### 6651 N°.....onssa/dcpa

### **AVIS AUX IMPORTATEURS**

**Objet :** Enregistrement des établissements étrangers exportateurs des produits alimentaires vers le Royaume du Maroc.

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°466-23 du 20 février 2023 relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc, j'ai l'honneur de vous informer que cet Office précédera à l'enregistrement en ligne des établissements étrangers exportateurs des produits alimentaires vers le Maroc et ce, via une plateforme informatique développée à cet effet et ce, à partir du premier janvier 2024.

Il est important de vous préciser que la plateforme informatique permet aux importateurs marocains d'enregistrer les établissements étrangers de production et de transformation des produits alimentaires destinés à la consommation humaine auprès desquels ils s'approvisionnent.

Il est à noter que les produits concernés par l'enregistrement sont :

- Les viandes et les produits à base de viandes ;
- Les produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Le lait et les produits laitiers ;
- Les jus et les nectars ;
- Les conserves végétales soumises à un traitement thermique y compris les sauces et les assaisonnements.

L'enregistrement d'un établissement est tributaire du chargement au niveau de la plateforme de deux documents : une déclaration de conformité de l'établissement et une attestation de l'autorité compétente du pays (voir modèles en annexe).

Le manuel d'utilisation expliquant le processus d'enregistrement ainsi que les différentes étapes à suivre est ci-joint. Cette plateforme est accessible via le lien suivant : <a href="https://amex.onssa.gov.ma/">https://amex.onssa.gov.ma/</a>

A cet effet, les importateurs sont invités à entamer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'enregistrement des établissements auprès desquels ils s'approvisionnent.

Pour le Directeur Général de l'ONSSA et par délégation Le Directeur du Contrôle des Produits Alimentaires

Signé: Dr. Abdelghni AZZI

BUREAU VERITAS
Certification

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

### ANNEXE I

A l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°466-23 du 29 rejeb 1444 (20 février 2023) relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc.

### DECLARATION DE CONFORMITE DE L'ETABLISSEMENT

- 1. Nom de l'établissement :
- 2. Numéro et date de l'agrément ou du document équivalent (\*) :
- 3. Catégorie de produits :
  - □ Produits végétaux et produits d'origine végétale ;
  - ☐ Produits animaux et produits d'origine animale ;
  - □ Produits de la pêche et produits de l'aquaculture.

(\*): obligatoire dans le cas des produits figurant à l'annexe III à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°466-23 du 29 rejeb 1444 (20 février 2023) relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc.

### Le responsable de l'établissement déclare que :

- 1. L'établissement est approuvé par l'autorité compétente de son pays et est placé sous sa surveillance régulière ;
- 2. L'établissement met en place un système d'autocontrôle HACCP ou un système équivalent conformément aux dispositions de l'article 48 du décret susvisé n°2-10-473 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- 3. L'établissement garantit que les produits alimentaires exportés vers le Maroc satisfont la réglementation en vigueur au Maroc en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires :
- **4.** L'établissement commercialise ses produits librement et légalement dans son pays d'origine ;
- 5. Les informations ci-dessus sont exactes et que les documents complémentaires soumis sont conformes.

Nom et fonction du responsable de l'établissement :

Signature du responsable de l'établissement et cachet de l'établissement :

### ANNEXE II

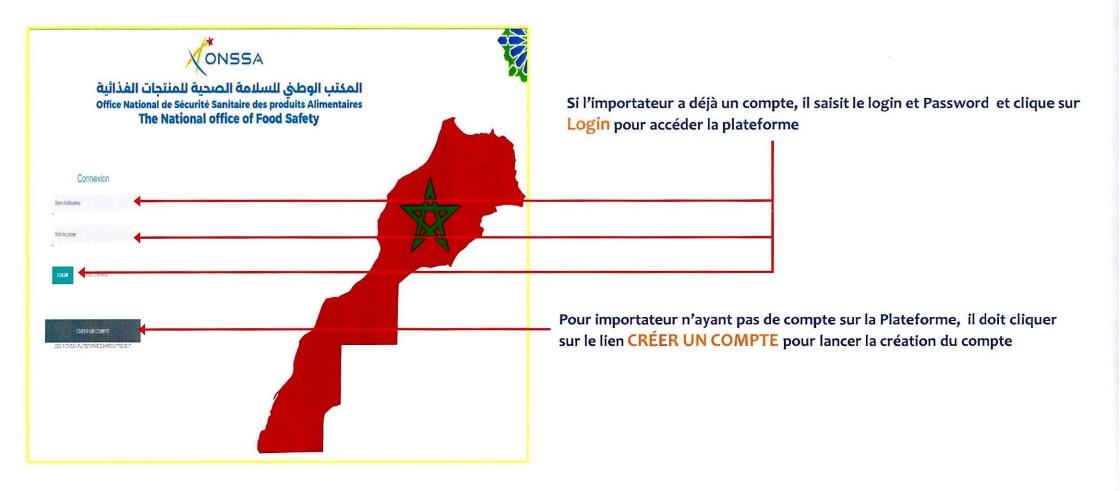
à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°466-23 du 29 rejeb 1444 (20 février 2023) relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc.

### ATTESTATION DE CONFORMITE PAR L'AUTORITE COMPETENTE

Après examen, il est attesté par la présente que les informations fournies dans la déclaration de conformité par l'établissement
Nom et fonction du Représentant de l'Autorité Compétente
Signature et cachet du Représentant de l'Autorité Compétente
Date

# Manuel d'Utilisation de la plateforme de l'enregistrement des établissements -Espace Importateur-

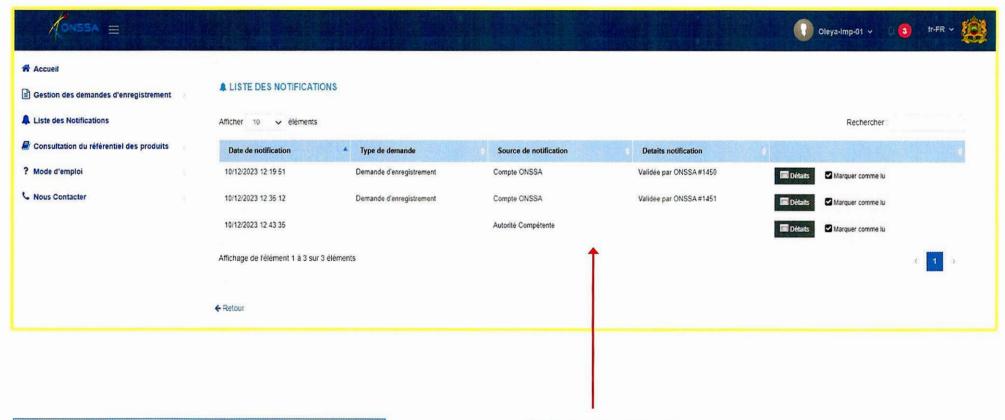
# Page de Login



# Formulaire de création de compte Importateur



## Page d'accueil:



Une fois le compte de l'importateur est validé par l'ONSSA, l'importateur peut accéder à la plateforme

Après l'authentification de l'importateur l'écran d'accueil s'affiche avec la liste des notifications reçues par le système



Ajout d'une demande d'enregistrement d'un Importateur

L'ajout d'une demande d'enregistrement est fait en 4 étapes:

Etape 1: Choisir la catégorie du produit

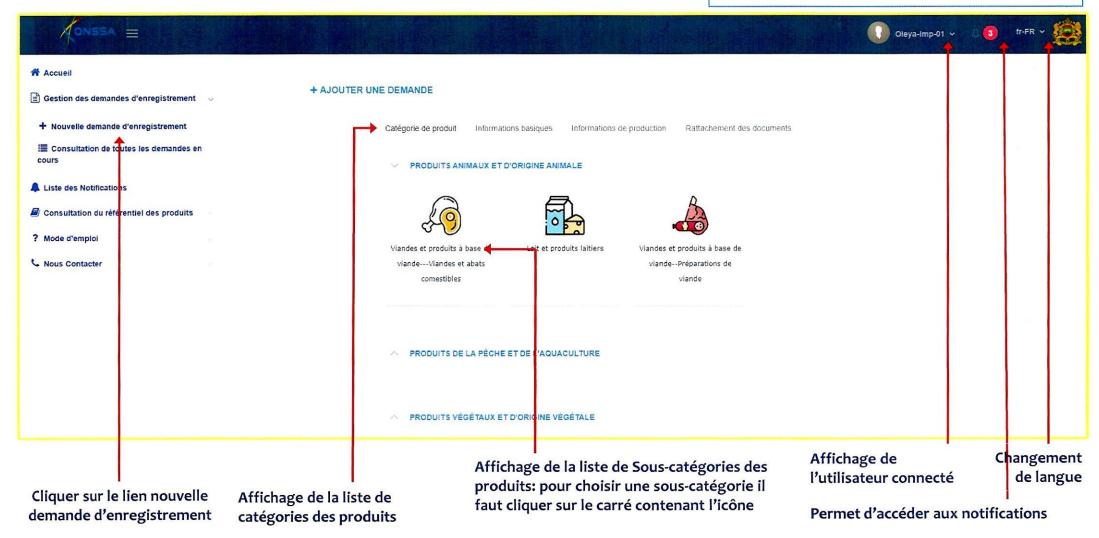
Etape 2 : Saisir les informations basiques concernant l'établissement

Etape 3: Saisir les informations de production

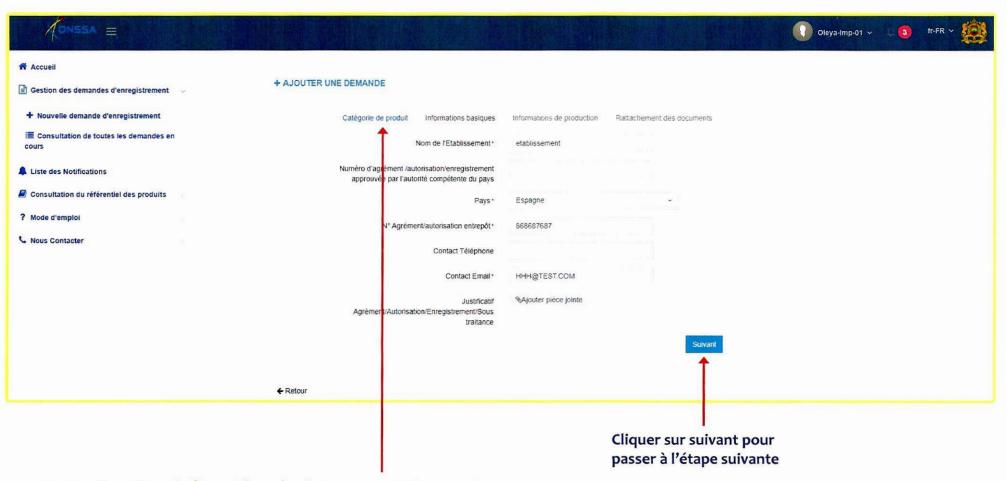
Etape 4 : Rattacher les documents nécessaires à l'ajout d'une demande

L'espace de l'importateur lui permet d'ajouter autant d'établissements auprès desquels il s'approvisionne sans limite (auprès de tous les pays et pour toutes les catégories des produits).

Etape 1: Choix de la catégorie des produits



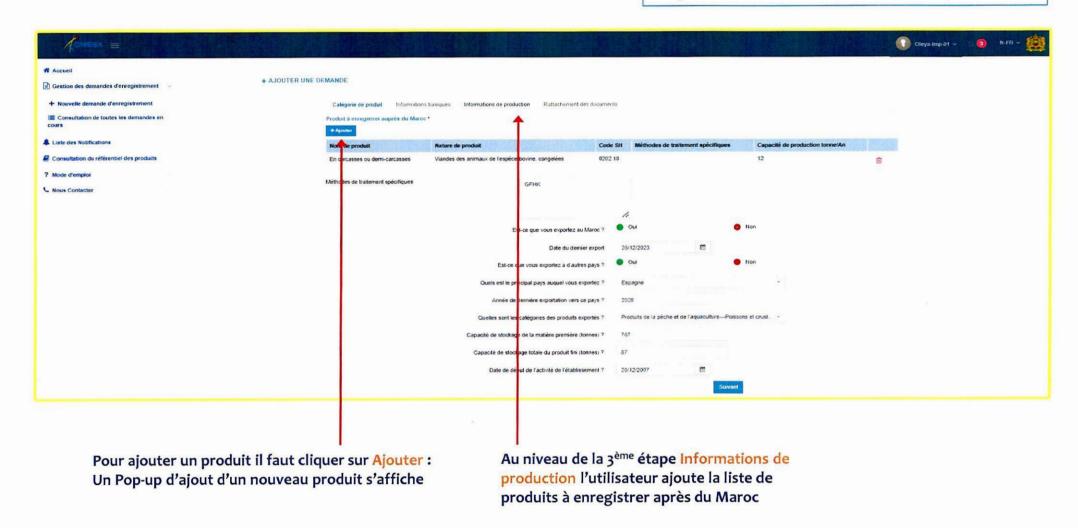
Etape 2: Saisie des informations concernant l'établissement



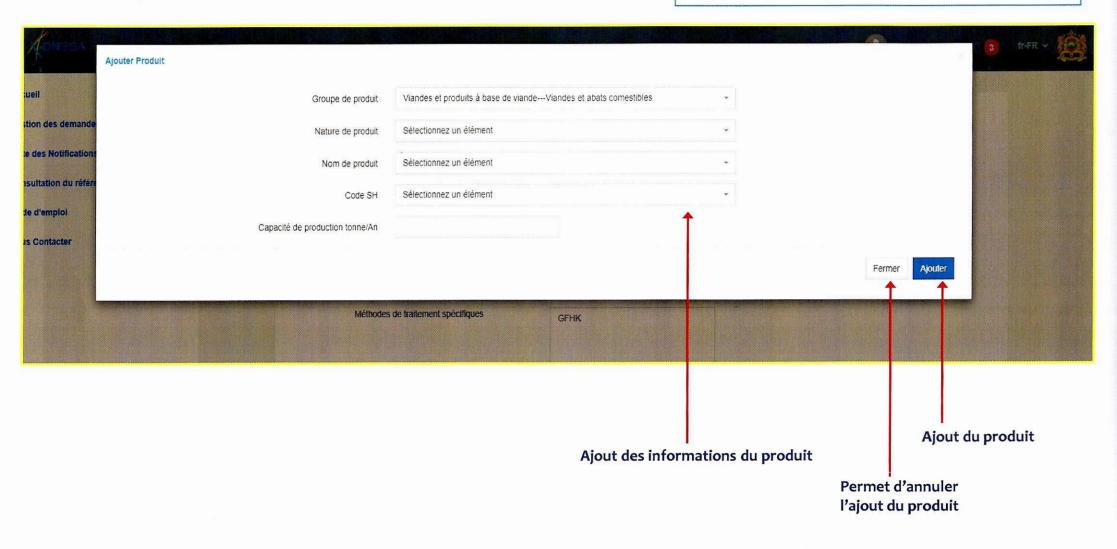
La deuxième étape Informations basiques permet d'ajouter les informations basiques de l'entrepôt de l'importateur



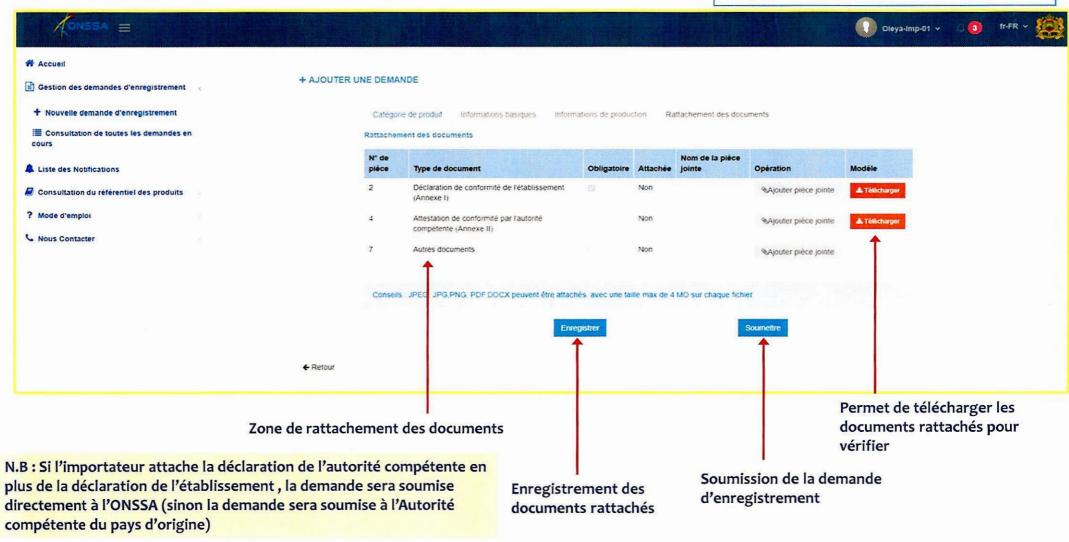
Etape 3: Saisie des informations de production



Etape 3: Saisie des informations de production

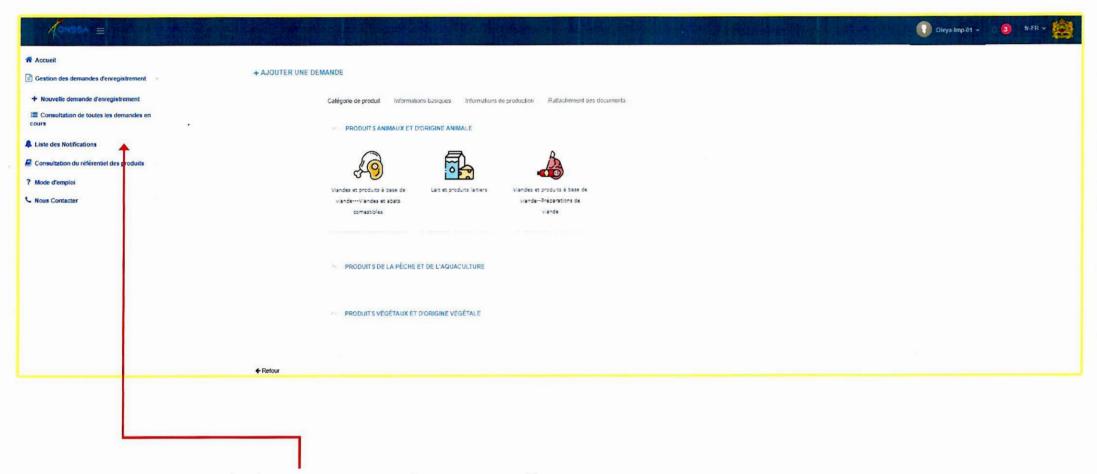


Etape 4: Rattachement des documents



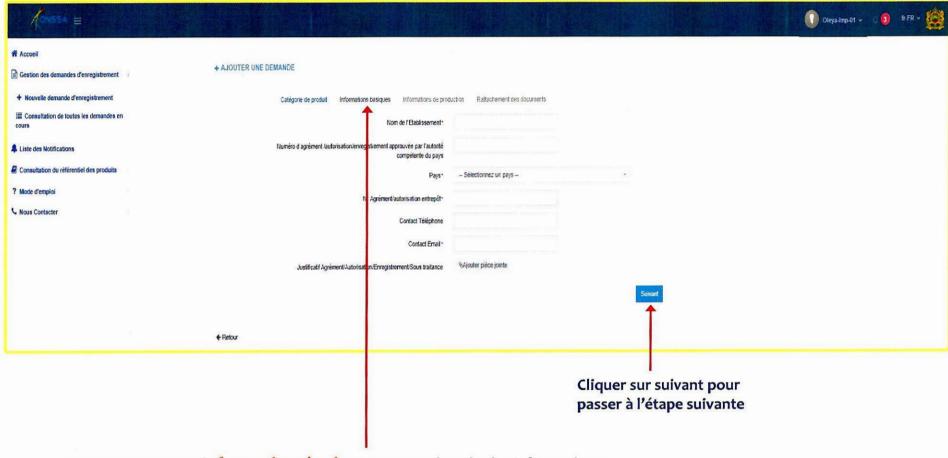
# **EXPLICATION DU CONTENU DU MENU A GAUCHE**

# Ajout d'une nouvelle demande d'enregistrement



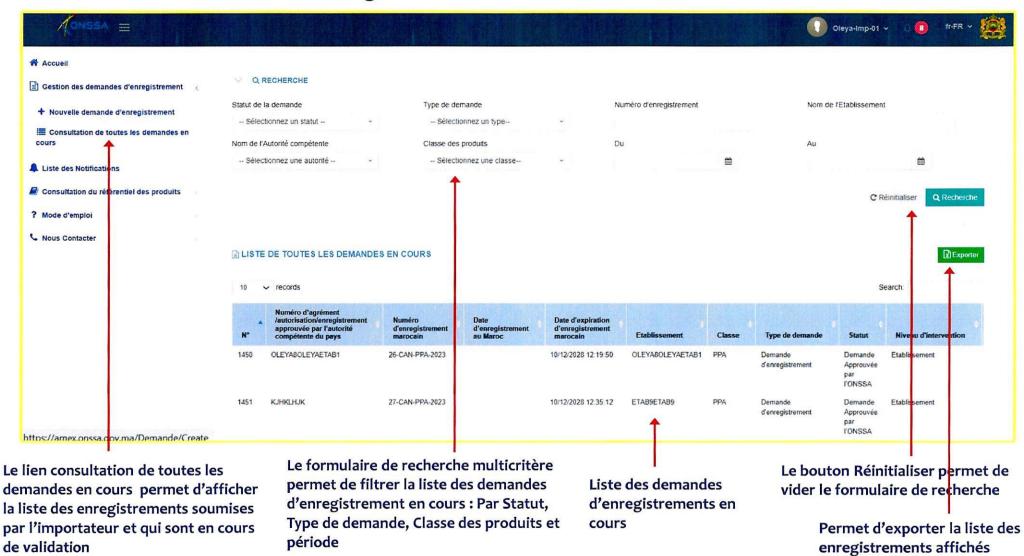
Cliquer sur Nouvelle demande d'enregistrement pour ajouter une nouvelle demande et suivre les mêmes étapes précédentes : Choisir la catégorie des produits, Saisir les informations basiques de l'établissement et de l'entrepôt et les informations de production ensuite rattacher les documents.

# Ajout d'une demande d'enregistrement

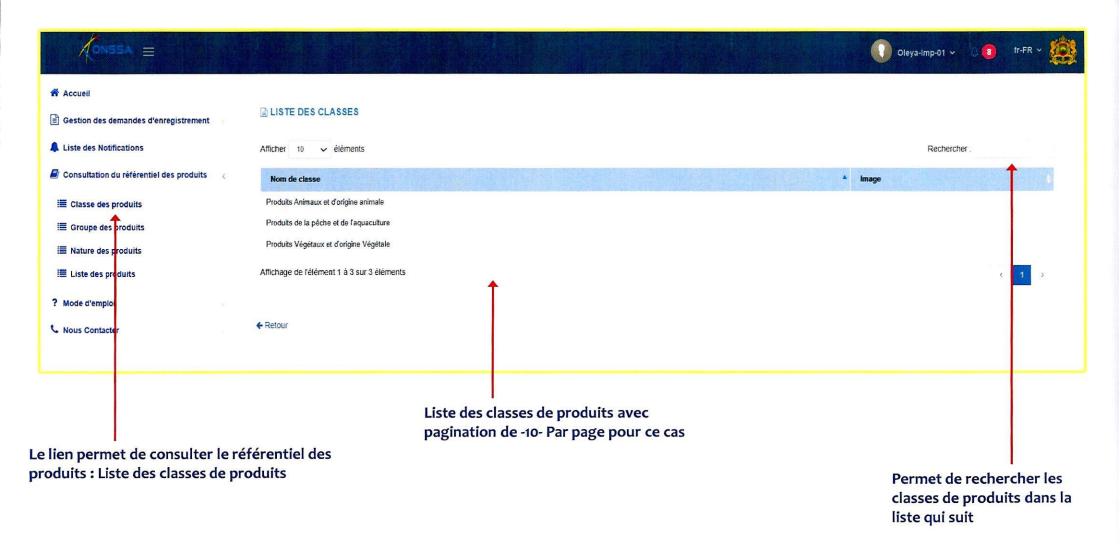


La deuxième étape Informations basiques Permet de créer les informations de l'établissement et de l'entrepôt

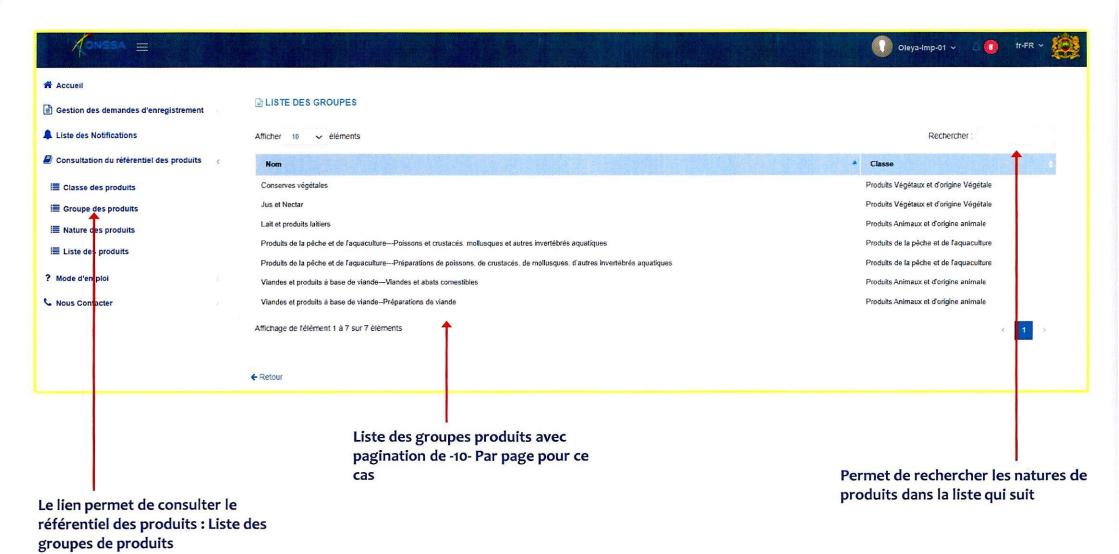
### Consultation des demandes d'enregistrement en cours :



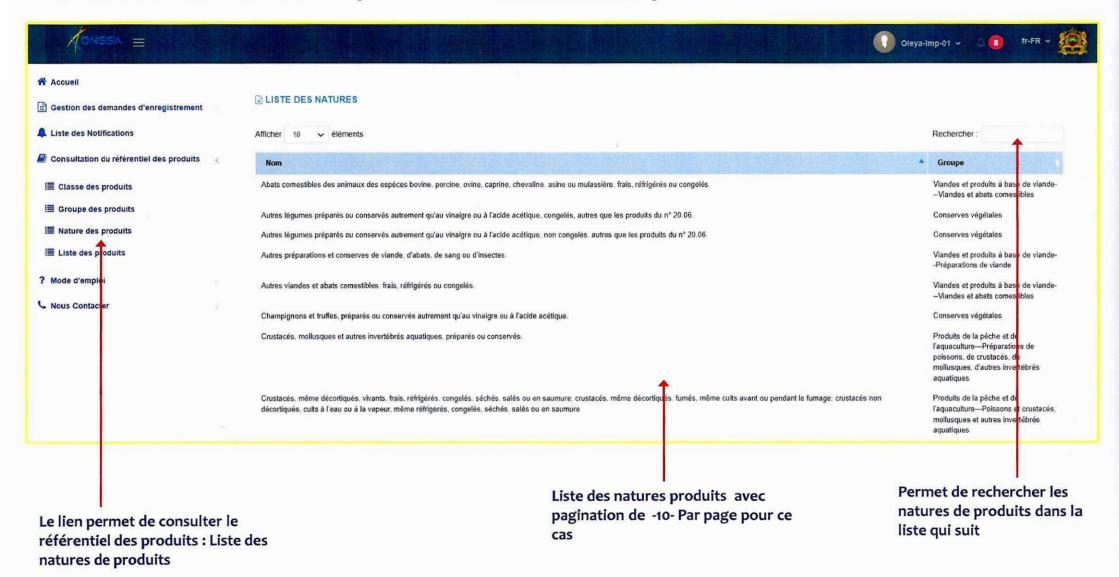
## Consultation du référentiel des produits : Liste des classes de produits



### Consultation du référentiel des produits : Liste des groupes de produits



### Consultation du référentiel des produits : Liste des natures de produits





## Consultation du référentiel des produits : Liste des produits

